



**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**

BULLETIN SPÉCIAL

CAPEPS INTERNE 2024

Avril 2024

Édito

Une urgence : Recruter plus !

2024, année des JOP, ne tiendra pas ses promesses d'héritage pour « plus et mieux d'EPS et de Sport » pour l'ensemble des jeunes et des élèves scolarisé-es de la maternelle à la terminale.

Des milliers d'heures d'EPS sont perdues, des postes restent vacants après les mutations intra-académiques et le nombre d'enseignant-es affecté-es en zone de remplacement diminue ; le MEN répond partiellement en vantant le recrutement hors concours de contractuel·les mais ne précise que rarement les conditions de travail, d'affectation et de rémunération qui ne sont pas à la hauteur des missions confiées.

Le CAPEPS Interne est un concours exigeant, trop peu de postes sont ouverts alors que les candidat-es ne manquent pas ; le SNEP-FSU avec l'ensemble de la profession se bat pour un plan pluriannuel de recrutement de 1 500 postes par an (CAPEPS externe + interne), et la réouverture d'un concours réservé comme autre voie de titularisation.

Pour les futur-es lauréat-es, une éclaircie tout de même, le décret 2023-729 du 7 août 2023 améliore les conditions de classement des personnels enseignants en reprenant l'ensemble des activités professionnelles et en supprimant la clause d'interruption de service supérieure à un an.

Aux dispositifs inopérants d'affichages que sont les « 30 min d'activité physique quotidienne » ou « 2h de sport en collège », le SNEP-FSU avec l'ensemble de la profession oppose et propose 4h d'EPS à tous les niveaux de la scolarité comme véritable vecteur d'accès à la culture physique et sportive pour toutes et tous.

Tu as donc franchi une première étape, porte entrouverte vers la réussite. Nous te souhaitons tout le succès possible, bon courage !

SOMMAIRE

Formation	p.2
Calendrier 2024	p.3
Info reclassement	
Affectation des fonctionnaires stagiaires	p.4
Barème pour l'affectation	p.5
Augmenter les postes aux concours	p.6
Le SNEP-FSU, avec la profession, acteur de la transformation du métier pour les élèves et les personnels !	p.7
Sport scolaire	p.8

Nathalie BOJKO
@ nathalie.bojko@snepfusu.net



Formation

La formation des enseignant-es d'EPS va subir encore une fois un grand bouleversement à la rentrée 2025. Alors que la dernière réforme vient à peine de s'achever, le gouvernement prévoit de revoir à nouveau l'ensemble des maquettes de formation tout en ramenant le concours de recrutement au niveau licence 3. Quelles conséquences sur les concours internes de recrutement ? Pour l'instant le Ministère avance dans le flou. Les arbitrages et décisions devraient être pris en fin d'année scolaire.

Le SNEP-FSU dénonce cette énième réforme et pointe les effets néfastes que cela va entraîner à la fois sur le recrutement et sur la formation des enseignant-es.

Retrouvez cette analyse en consultant notre site



À la rentrée 2024, avec la réforme actuelle :

Les lauréat-es⁽¹⁾ aux concours de recrutement justifiant d'un Master2 MEEF ou justifiant d'une expérience significative

d'enseignement (1 an et demi sur les 3 dernières années) dans la discipline EPS seront affecté-es à temps plein devant élèves et bénéficieront de crédits de formation. Les ministères successifs ont toujours considéré qu'avoir enseigné comme contractuel-le constitue une formation professionnelle en soi. Être toujours dans l'urgence de réagir aux difficultés rencontrées ne permet pourtant pas de prendre le temps de l'analyse des pratiques. Les crédits de formation s'élèvent entre 10 et 20 jours sur l'année scolaire avec des modalités et une organisation propres à chaque académie déterminés par une commission sous l'égide du Recteur. Derrière la volonté libérale de la décentralisation à marche forcée, le Ministère va engendrer une disparité de situations de formation, de moyens utilisés et in fine une disparité dans le traitement et l'accompagnement des fonctionnaires sta-

giaires. Le SNEP-FSU, avec ses sections académiques, est vigilant, partout sur le territoire, sur les modalités d'utilisation des crédits de formation et leur fléchage vers un accompagnement utile des enseignant-es d'EPS stagiaires pendant cette année charnière.

De plus, le positionnement à temps plein devant élèves et la formation de 10 à 20 jours par an en sus de ce service entraînent une surcharge de travail pour les stagiaires. Ils se retrouvent de fait à réaliser « plus d'un temps plein » !

@ julien.giraud@snepfusu.net

(1) Les autres lauréat-es, c'est-à-dire sans master ou avec un master non MEEF, seront affecté-es « dans l'alternance entre le pédagogique et le didactique », ce qui reviendra souvent à un format à mi-temps en établissement et mi-temps en parcours de formation adaptée, déterminés par la commission académique. Cette formation adaptée sera prise en charge par les INSPE avec des modules se rapprochant de la formation en master MEEF.

Le SNEP-FSU revendique toujours :

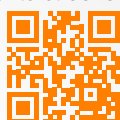
- un allègement du temps de service pour tous-tes les lauréat-es,
- des formations complémentaires dans les APSA,
- des conditions de formation permettant le travail en équipe et l'analyse de pratiques,
- un-e tuteur-trice pour tous-tes les lauréat-es,
- une décharge horaire pour le-la tuteur-trice et une formation. Il/elle doit pouvoir exercer pleinement son rôle de formateur-trice en alliant visite, accueil et conseils.

« Se syndiquer »

Être syndiqué-e : c'est s'informer, être acteur-trice, c'est rechercher l'efficacité du « tous ensemble »

Pour faire avancer vos propositions, le SNEP-FSU vous appelle à le rejoindre. « Tous ensemble » ce n'est pas la pensée unique, mais bien au contraire le gage d'une plus grande efficacité dont toute la profession a besoin, le gage aussi d'une diversité de sensibilité et donc du pluralisme.

Adhérer : pourquoi, comment ?
Le Site du SNEP-FSU – snepfusu.fr



Calendrier 2024 : Affectation des stagiaires

Note de service 2024 à paraître en avril

Bien vérifier sa situation et si problème contacter le ministère et le SNEP-FSU (stagiaire@snepfsu.net)

Mai - juin 2024 :

Saisie des vœux sur SIAL pour chaque concours objet de l'admissibilité ou d'admission. Le cas échéant, autant de saisies que d'admissibilités pour un-e même candidat-e. Le dépôt des pièces justificatives se déroule pendant cette période de manière dématérialisée. Pense donc à préparer en amont ton dossier et l'ensemble de tes pièces justificatives

Fermeture du serveur en juin 2024 : limite pour déposer certaines pièces justificatives sur SIAL

Pièces justifiant de la qualité :

- de fonctionnaire ;
- d'enseignant-e du privé ;
- de titulaire du ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt ;
- bénéficiaire de l'obligation de l'emploi.

INFO RECLASSEMENT :

Le reclassement permet de prendre en compte les services accomplis par un-e agent-e non-titulaire de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, lorsqu'il/elle accède par concours, à un corps de fonctionnaire de l'Éducation Nationale. Sans reclassement, il/elle accéderait au 1^{er} échelon de son nouveau corps.

Le Décret 2023-729 du 7 août 2023 modifie et améliore les conditions de classement des personnels enseignants.

Les services contractuels sont repris :

- à 100 % pour la catégorie A (enseignant-es)
- au 2/3 de leur durée pour les catégories B et C (fonction publique territoriale)

Les autres activités professionnelles -hors services publics- sont reprises au 2/3 de leur durée.

La clause d'interruption de fonction supérieure à 1 an étant supprimée, les services peuvent être discontinus.

Pour les agent-es titulaires d'un autre corps et/ou d'un autre ministère que celui de l'Éducation Nationale, le calcul du reclassement est affecté d'un coefficient caractéristique.

N'hésite pas à solliciter le SNEP-FSU pour calculer/vérifier ton reclassement à partir du récapitulatif de tes états de service à demander au service gestionnaire de ton rectorat.

[@nathalie.bojko@snepfsu.net](mailto:nathalie.bojko@snepfsu.net)

Pièces justificatives concernant :

- l'état de services justifiant de la qualité d'ex-contractuel.le pour les services effectués hors enseignement second degré public ou services mixtes (sur plusieurs rectorats).
- la demande d'affectation dans la même académie de deux lauréat-es marié-es ou pacsé-es.
- la lettre par laquelle les candidat-es concerné-es optent pour l'enseignement privé, ainsi que leur contrat d'engagement dans l'enseignement privé ou de leur agrément.
- demande de correction de situation professionnelle figurant sur SIAL en apportant d'autres pièces justificatives.

30 juin 2024 :

Date limite de mariage ou PACS, pour les lauréat-es qui sollicitent une affectation au titre du rapprochement de conjoints ou souhaitant être affecté-es dans une même académie.

➔ Dès le résultat des affectations en académie : envoi des pièces justificatives au rectorat d'affectation pour :

- rapprochement de conjoint-es ;
- affectations conjointes de deux lauréat-es ;
- affectation en département d'outre-mer ;
- inscription en M2, titres, diplômes et certificats exigés à la nomination.

➔ Affectation en établissement :

Selon calendrier académique courant le mois de juillet.

➔ 1^{er} septembre 2024

Pour les travailleur-euses handicapé-es bénéficiaires de l'obligation d'emploi, date limite d'envoi au Rectorat d'affectation du certificat du/de la médecin agréé-e spécialiste du handicap, attestant la compatibilité du handicap avec les fonctions exercées.

[@julien.giraud@snepfsu.net](mailto:julien.giraud@snepfsu.net)



Affectation des fonctionnaires stagiaires

Pense à imprimer ta synthèse de situation (pour toute contestation par la suite). Attention aux pièces justificatives à fournir !

Les règles d'affectation des fonctionnaires stagiaires seront détaillées dans la note de service à paraître prochainement (mi-avril). La très grande majorité des lauréat-es sera affectée au mouvement national en fonction du barème individuel de chacun-e et des capacités d'accueil de chaque académie. Pour information, tu trouveras ci-dessous un tableau récapitulatif des différentes situations pour les lauréat-es du concours interne à la rentrée 2024. Les bonifications de barème individuel sont détaillées en page 7.

PROCÉDURES

- ➔ Tu devras obligatoirement te connecter sur SIAL en mai - juin pour effectuer des choix et faire connaître ta situation personnelle et éventuellement professionnelle.
- ➔ Lauréat-e passant sur un mouvement d'affectation nationale, tu devras effectuer 6 vœux d'académie et tu seras classé-e en fonction de ton rang de classement, de ta situation familiale et individuelle. Tes services antérieurs sont aussi pris en compte avec des bonifications de points.
- ➔ Lauréat-e ex-titulaire de la fonction publique d'État (autres qu'enseignant-es), territoriale ou hospitalière ou ayant accompli des services en tant que non titulaire à l'Éducation Nationale d'un an (en équivalent temps plein) sur les 2 dernières années, tu bénéficieras de 200 points sur le premier vœu correspondant à l'académie d'exercice.
- ➔ Tous-tes les candidat-es peuvent demander un report de stage pour situation particulière sauf les lauréat-es ex-contratuel-les avec expérience significative.
- ➔ Admissible à plusieurs concours, tu devras les classer sur SIAL par ordre de priorité. Si admis-e à plusieurs concours, tu seras lauréat-e du concours que tu auras choisi en premier.
- ➔ Dès l'officialisation des résultats de tous les concours, tu recevras une affectation. N'oublie pas de nous communiquer cette affectation académique afin que l'on puisse t'envoyer le bulletin d'accueil de ton académie avec toutes les informations pour la phase des vœux intra-académiques et les contacts importants. Les résultats des affectations en EPS seront connus après le 21 juin.



Chaque rectorat doit créer, sur son site internet, une page dédiée à l'accueil des stagiaires : tu y trouveras les démarches administratives à accomplir dans le cadre de la phase intra-académique d'affectation. Sauf exception, tu pourras formuler des vœux.

- ➔ Pour toute précision concernant la date probable d'affectation en établissement et pour toute question académique, s'adresser au SNEP-FSU de l'académie concernée (adresse sur le site du SNEP-FSU). Pour toute question ou renseignement, n'hésite pas à contacter le secteur Entrée dans métier du SNEP-FSU : stagiaire@snepfsu.net

@ julien.giraud@snepfsu.net
@ stagiaire@snepfsu.net

Catégories de stagiaires	Situation	Rémunération	Affectation
2024 CAPEPS interne	Ex contractuel-le avec expérience significative ⁽¹⁾	Echelon 1 (reclassement selon services)	Maintien dans l'académie d'exercice
2024 CAPEPS interne	Sans expérience significative	Echelon 1 (reclassement selon services)	Mouvement national des stagiaires en fonction des capacités d'accueil des académies
2024 CAPEPS interne	Titulaire enseignement public de l'Éducation nationale	Si fonctionnaire cadre A, maintien de l'échelon	Maintien dans l'académie ou académie obtenue au mouvement interacadémique
Concours 2024 dispensé du master	Père et mère de 3 enfants, sportifs-ves de haut niveau	Echelon 1 (reclassement selon services)	Mouvement national des stagiaires en fonction des capacités d'accueil des académies

ATTENTION : (1) Ex contractuel-le: équivalence de 1 an et demi exercé à temps plein dans la discipline de recrutement (EPS) au cours des 3 dernières années



BARÈME POUR L'AFFECTATION *sous réserve de la transmission des PJ*

AGENT-ES HANDICAPÉ-ES

Travailleur-euse handicapé-e	1 000 points	Sur le premier vœu.
------------------------------	--------------	---------------------

SITUATION FAMILIALE

Rapprochement de conjoint-es	150 points	Sur le premier vœu qui doit correspondre à la résidence professionnelle du/de la conjoint-e ainsi que sur les académies limitrophes (mentionnées immédiatement après).
Enfant(s) à charge (dans le cadre du RC uniquement)	75 points	Par enfant à charge de moins de 18 ans au 1 ^{er} septembre 2024, sur le premier vœu correspondant à la résidence professionnelle du/de la conjoint-e ainsi que sur les académies limitrophes (mentionnées immédiatement après).
Autorité parentale conjointe	225 points (pour 1 enfant puis 75 points par enfant supp)	<ul style="list-style-type: none"> Sur le premier vœu qui doit correspondre à la résidence professionnelle de l'ex conjoint-e (ou académie d'inscription auprès de France Travail ou du centre de formation le plus proche de la résidence professionnelle de l'ex conjoint-e), ainsi que sur les académies limitrophes (mentionnées immédiatement après). Enfant(s) à charge de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2024

RANG DE CLASSEMENT AU CONCOURS

Classement au concours	De 15 à 150 points	<ul style="list-style-type: none"> Par décile en fonction du rang de classement On entend par décile la 10^{ème} partie d'un ensemble de données classé dans un ordre déterminé.
1 ^{er} décile	150 points	Sur tous les vœux.
2 ^{ème} décile	135 points	Sur tous les vœux.
3 ^{ème} décile	120 points	Sur tous les vœux.

SITUATION PROFESSIONNELLE DÉCLARÉE AU MOMENT DE L'INSCRIPTION AU CONCOURS

Lauréat-es des concours 2024 ex-titulaires de la fonction publique de l'État, territoriale ou hospitalière lors de l'inscription au concours	200 points	Sur le premier vœu qui doit correspondre à la dernière académie d'affectation en tant que titulaire de la fonction publique.
Lauréat-es des concours 2024 précédemment contractuel-les du second degré de l'enseignement public de l'éducation nationale (CPE, MA garanti d'emploi, MI-SE et AED)	200 points	Sur le 1 ^{er} vœu qui doit correspondre à l'académie où ils/elles ont exercé un an équivalent temps plein durant les 2 dernières années (2022/2023 et 2023/2024).
Lauréat-es des concours 2024 justifiant de services accomplis en tant qu'EAP	200 points	Sur le 1 ^{er} vœu qui doit correspondre à l'académie où ils ont exercé. Ils doivent justifier de 2 années de service en tant qu'EAP.

IMPORTANT

Mutations inter-académiques pour une affectation en tant que titulaire à la rentrée 2025 : pour les demandes de rapprochement de conjoint-es, la date limite de mariage ou de PACS est fixée au 31/08/2024

Augmenter les postes aux concours : une urgente nécessité !

Des élèves sans EPS dès la rentrée scolaire : une situation dramatique et une honte pour notre pays !

À chaque rentrée, le SNEP-FSU réalise une enquête sur la situation de l'EPS (avec plus de 1 200 retours d'établissements chaque année). À la rentrée 2023, nous avons dénombré **2 579 heures non assurées**, en hausse constante depuis les dernières enquêtes. Cela représente l'équivalent de 50 collèges de taille moyenne !

Les élèves pâtissent sévèrement du manque de recrutement en EPS : remplacements non assurés, effectifs par classe qui débordent, etc... Pourtant, les candidat.es aux CAPEPS Interne et Externe ne manquent pas, il est donc urgent d'augmenter les postes aux concours !

« Moins d'EPS » et plus de précarité : le bilan des suppressions de postes !

Depuis 2017, plus de 1 200 postes de titulaires en EPS ont été supprimés alors que le nombre d'élèves a augmenté dans le second degré. Néanmoins, les besoins perdurent et le ministère mise sur le développement de la contractualisation, fermant les portes des concours et demandant bien souvent aux recalés des CAPEPS externe et interne

DEPUIS 2017 : UN SABOTAGE ORGANISÉ EN CONTINU CONTRE L'EPS ET LE SPORT SCOLAIRE ...

Sources: MEN-RERS, Août 2023



"LE SPORT À L'ÉCOLE EST LA MÈRE DES BATAILLES, ET NOS PROFESSEURS D'EPS EN SONT LE SOCLE"
Déclaration du 04/04/2023

Amélie OUDEA-CASTERA
Ministre des sports

ÉLÈVES

+ 28 866

ÉVOLUTION DU NOMBRE D'ÉLÈVES DANS LE 2ND DEGRÉ PUBLIC EN FRANCE ENTRE R2017 ET R2022



"L'EPS SERA PLUS QUÉ JAMAIS À L'HONNEUR"
Déclaration du 28/08/2023

Gabriel ATTAL
Ministre de l'éducation

PROFESSEUR.ES D'EPS

- 1 201

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE PROFESSEUR.ES D'EPS TITULAIRES DANS LE 2ND DEGRÉ PUBLIC, ENTRE R2017 ET R2022

POUR 1 500 POSTES/AN AUX CAPEPS JUSQU'EN 2028

de venir travailler en tant que contractuel.les en septembre : limiter ainsi la titularisation est inacceptable !

85 postes à l'Interne... comme les années passées, gagnons une liste complémentaire en 2024 !

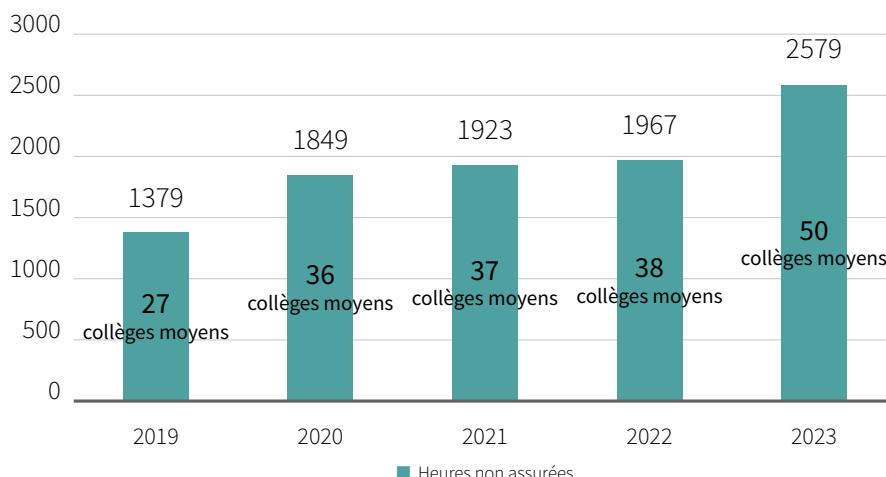
Le SNEP-FSU agit à tous les niveaux pour augmenter les recrutements pour les CAPEPS externe et interne. Depuis

2021, avec les actions menées par les candidat.es et la profession (interpellations des parlementaires, pétition remise au ministre), des listes complémentaires sont arrachées (+10 en 2021, +10 en 2022, +5 en 2023). Cela reste évidemment insuffisant et le nombre de 85 postes à l'Interne bien trop faible. C'est pourquoi nous agissons avec les candidat.es et la profession pour augmenter les recrutements 2024 : ce qui a été possible les années passées le demeure, sans doute encore plus à quelques mois des JOP ! L'action collective est indispensable et permet des avancées.

Agissons ensemble pour augmenter les postes aux concours en signant (et faisant signer) massivement la pétition « pour une jeunesse plus sportive, tout commence à l'école » pour mieux reconnaître l'EPS dans le système éducatif et obtenir des listes complémentaires aux concours Interne et Externe.

@ alain.decarlo@snepfusu.net

heures non assurées en EPS aux rentrées scolaires



Le SNEP-FSU, avec la profession, acteur de la transformation du métier pour les élèves et les personnels !

Loin des clichés d'un syndicalisme « has been », « empêcheur de réformer en rond », le SNEP-FSU est porteur d'une transformation positive du métier. Le SNEP-FSU mène la campagne #EPS 2024 et, avec ces quelques actions, nous vous montrons que le syndicat est force de proposition pour obtenir des avancées pour notre métier.

Une Semaine de l'EPS pour porter des propositions !

Le SNEP-FSU a créé la « Semaine de l'EPS » qui perdure depuis 4 ans. Sur toute la France, des actions sont organisées pour mettre en avant les besoins d'une EPS de qualité, alerter sur la sédentarité et les inégalités concernant la pratique physique et sportive. Alliances avec les parents, les médecins, le monde sportif, débats, échanges permettent de promouvoir nos propositions pour améliorer l'EPS et l'école.

La Semaine de l'EPS 2023 a mis en avant la proposition du développement horaire : 4 heures pour tous-tes les élèves durant la scolarité. Seul-es les 6^{èmes} ont cet horaire, une avancée disciplinaire issue des luttes et mise en place en 1994.

À la veille des JOP, nous souhaitons que la culture sportive et artistique se développe pour toute la population : cela passe donc par l'école.



vidéo de soutien #EPS2024 de Julie Oliveira Souza, joueuse de l'équipe de France de Volley-Ball

Ravivons la flamme de l'EPS

Depuis le 1^{er} Janvier 2024, le SNEP-FSU a lancé l'opération « ravivons la flamme de l'EPS ». Que ce soit en Outre-mer ou dans l'hexagone, la « flamme de l'EPS » a sillonné tous les départements et est arrivée le 15 mars sur Paris pour la grande manifestation nationale EPSéptionnelle. Cette opération a donné lieu à 10 épisodes d'une web-série que vous retrouverez sur le site de campagne #EPS2024.

Une pétition pour développer l'EPS

Nous avons lancé une pétition pour exiger le renforcement de l'EPS et du sport scolaire. Nous savons que la volonté de renforcer l'EPS est portée largement (médecins, sportifs, parents d'élèves...). Cette pétition est le moyen de développer la campagne #EPS2024 et nous invitons chaque étudiant-e et chaque enseignant-e à être un.e ambassadeur-trice en faisant signer 20 à 30 personnes autour de lui/elle. Nous irons jusqu'aux JOP avant de re-

mettre la pétition au ministère et exiger le renforcement de l'EPS. Elle compte déjà plus de 20 000 signatures à la mi-mars.

#EPS 2024 : des soutiens massifs... Olympiques et internationaux !

La campagne menée pour développer l'EPS reçoit de nombreux soutiens, notamment sous forme vidéo. Nous vous appelons à les visionner et à les partager (QR code) :



- Marie-Eve Paget, joueuse de l'équipe de France de Basket 3x3
- Nedim Remili, joueur de l'équipe de France de Hand-Ball 2024
- Branislav Antala, Vice-Président de la Fédération Internationale de l'EPS

@alain.decarlo@snepfusu.net

Agir à partir du métier

Le SNEP-FSU entend défendre la discipline, le métier, les personnels.

C'est d'abord à la profession de se mobiliser car personne ne le fera à sa place. Mais si le « spécifique » est essentiel, le SNEP-FSU entend bien contribuer en tant que 4^{ème} syndicat de la FSU (première fédération de l'éducation nationale) à peser sur les dossiers de la réussite de tous et toutes à l'école, des services publics, de la protection sociale, des salaires...

SPORT SCOLAIRE

Contexte

Le Sport Scolaire a repris l'année scolaire 2023/2024 sur les chapeaux de roue. À ce jour, l'UNSS a déjà dépassé le million de licencié-es. C'est un signal fort pour le dynamisme du sport scolaire.

Fonctionnement des AS et des districts

Certaines AS sont organisées par APSA, d'autres autour de la multi-activité. Certaines sont plutôt compétitives, d'autres centrées sur l'entraînement et la découverte. Malgré les particularités locales, elles se rejoignent dans les rencontres inter-établissements, finalités incontournables de l'UNSS.

Le mercredi après-midi est le temps dévolu aux activités de l'AS et aux compétitions UNSS. D'autres moments de la semaine, le midi ou en fin de journée, peuvent aussi y être consacrés. Les emplois du temps des élèves, périodes de stage comprises, et l'accès aux installations sportives doivent en tenir compte (circulaires du 18/08/2010 et 21/03/2016).

L'aspect réglementaire

Le forfait d'AS est « insécable » c'est-à-dire qu'il ne peut pas être partagé entre plusieurs établissements, ni inférieur à 3h par semaine. Depuis juin 2022, ce forfait est prévu pour l'ENSEMBLE des enseignant-es d'EPS qu'ils/elles soient à temps complet, temps partiel, TZR, poste à complément de service,

contractuel-les ou encore stagiaires « plein temps ». Le retour des 3h d'AS pour tous-tes est une victoire à porter au crédit de l'activité du SNEP-FSU.

À noter : seul-es les étudiant-es contractuel-les alternant-es effectuent le forfait de 3h sur 1 trimestre (8 semaines).

Début septembre, des assemblées générales départementales de l'UNSS sont organisées par les services de l'UNSS. Les militant-es du SNEP-FSU seront présent-es. N'hésite pas à y participer et venir nous rencontrer !

Malheureusement le sport scolaire et les rencontres UNSS sont confrontés depuis 2 ans à une forte inflation avec une augmentation importante du coût des transports, ce qui perturbe le fonctionnement au quotidien. Le SNEP-FSU combat depuis 2 ans « l'accord-cadre » transport mis en place par la Direction nationale de l'UNSS et qui aboutit à des situations ubuesques : complexification des démarches, allongement des délais, voyage à vide des transporteurs, etc... La conséquence première est la diminution des rencontres UNSS et un budget global en danger ! Heureusement nous avons obtenu la sortie de cet accord pour 2025.

@ camille.jacques@snepfusu.net

POUR PESER SOYONS NOMBREUX·EUSES À NOUS MOBILISER !

Les décisions prises (ministère, collectivités territoriales, élu-es, etc.) tiennent d'autant plus compte des interventions du SNEP-FSU qu'il est puissant (proche des 10 000 syndiqué-es) et représentatif et qu'en amont, les mobilisations qu'il propose permettent d'instaurer un rapport de force conséquent (massif et/ou durable).

Plus nous sommes rassemblé-es, solidaires et acteurs-trices, plus nous avons de chance d'être efficaces, entendu-es. C'est la fonction même du SNEP-FSU.

Mais les mobilisations ne vont pas de soi et nécessitent débats, informations, élaboration collective, construction de propositions d'actions, choix de stratégies... **Cela passe par l'existence d'un outil syndical permanent qui cherche à fédérer les collègues (dispersé-es dans plus de 8 000 établissements).** L'histoire de notre discipline montre que les luttes peuvent être longues et qu'il faut persévérer dans l'action, même si les résultats ne sont pas immédiatement palpables !

NOUS ESPÉRONS T'Y RETROUVER BIENTÔT ET T'Y ACCUEILLIR !

Pour toute information complémentaire s'adresser au SNEP-FSU

76, rue des Rondeaux,
75020 PARIS

Tél. : 01 44 62 82 10

mél : stagiaire@snepfusu.net

Tout ce que vous devez savoir...

... se trouve dans la note de service à paraître, relative à l'affectation des stagiaires, que vous pourrez consulter sur le site du SNEP-FSU, à la rubrique concours.